

Ce secteur des Côtes-d'Armor est placé en **CRISE SÉCHERESSE** pour l'eau potable et les eaux brutes

Disposition spécifique au lavage des véhicules

Le lavage des véhicules non prioritaires est **interdit**
durant toute la période de crise



Pour connaître l'ensemble des restrictions et interdictions d'usage de l'eau potable et des eaux brutes, rendez-vous sur : VigiEau.gouv.fr



Pour en savoir plus : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Preservation-de-la-ressource-en-eau-secheresse/SECHERESSE-2026/Arrete-secheresse-2026>

Le fait, pour l'exploitant ou pour l'utilisateur, de contrevenir au respect des dispositions réglementaires de l'arrêté sécheresse en vigueur est passible d'une contravention de 5ème classe soit une amende de 1500 €.